



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P110_2020

Date : le 12 mars 2020

OBJET : Hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix – Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SARL VALIANCE en régime hôtellerie d'entreprises

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition des bureaux n° O.1.6 de 11,31 m² et O.1.8 de 23,10 m² soit une superficie totale de 34,41 m² par la SARL VALIANCE situés à l'hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De passer** avec la SARL VALIANCE représentée par Monsieur Didier OSSEMOND en qualité de Directeur Général dont le siège est situé ZAC d'Husange, BP 20, 57570 CATTENOM, immatriculée sous le n° 409 377 736 00023, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie, à compter du 23 mars 2020,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition des bureaux n° O.1.6 et O.1.8 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN